

Lempaut

| BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES | N°7 | NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2021 |



LE MOT DU MAIRE

Léonard de Vinci disait : « il n'est aucune chose quiaille plus vite que les années ». Et au moment où vous lirez ces lignes, l'année 2021 sera déjà presque terminée.

Mesdames et Messieurs, Lempautoises et Lempautois, ne sachant pas ce que le mois de janvier nous réserve et avec une année passée si fragile, je voudrais anticiper au cas où les vœux du Maire en présentiel soient compromis. Je vous souhaite donc de passer de bonnes fêtes et vous souhaite une très belle année 2022. Prenez bien soin de vous.

Comme dans chaque mandature, les fins d'années sont sujettes à un bilan. Un bilan que je ne vais pas vous conter aujourd'hui, car nous en avons parlé à plusieurs reprises dans les éditions précédentes. Mais j'ai souhaité que ce bulletin de décembre soit un « spécial bilan financier », parce que vous le savez comme moi, le nerf de la guerre reste **les finances**.

La municipalité doit veiller à son budget : budget d'investissement, budget de fonctionnement, budget d'assainissement, budget du micro-centre de vie aux Monts de Lempaut, budget des énergies nouvelles... Chaque budget doit être à l'équilibre. La comptabilité d'une commune n'est pas simple et ne fonctionne pas comme une entreprise privée !

Nous nous sommes engagés à une gestion rigoureuse des comptes de la commune. Cette promesse est à mon sens, et en toute objectivité, respectée. Nous maintiendrons ce cap et ce n'est que dans ces conditions que nous pourrons réaliser ensemble les projets de notre village.

Des réparations urgentes sont nécessaires. Entre autres, la toiture de l'église et la charpente du clocher, nous allons devoir entamer d'importants travaux ; la mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux ; l'achèvement des travaux de l'école...

Mais il y a aussi les grands projets de demain : la sécurisation du village une priorité pour la commune ; l'aménagement du « Lempaut de demain » en attente du PLUi ; l'installation d'ombrières et d'un bâtiment photovoltaïque au terrain de foot qui nous permettra de financer la réhabilitation des vestiaires en état d'insalubrité et d'installer l'association de pétanque « La boule lempautoise ».

Tout cela demande de la patience et du « bien faire ensemble » pour une construction collective et durable. Notre commune, avec l'arrivée dans quelques années de l'autoroute, doit se développer tout en gardant son cadre rural. Avec pour objectif, une connexion territoriale accessible et utile pour l'usager, tout en privilégiant la sécurité. Cela sous entend, qu'il faut réagir en conséquence et trouver les solutions les plus pertinentes ensemble.

Mesdames et Messieurs, 2022 sera l'année des grandes décisions et je compte sur votre soutien et votre participation, pour que nous puissions « bien vivre ensemble » à Lempaut.

Je voudrais pour terminer remercier les présidents des associations et leurs membres actifs qui participent au dynamisme de la commune et à son attrait. Remercier bien sûr le personnel communal pour son professionnalisme et son implication quotidienne qui contribuent au bon fonctionnement du service public et de la collectivité en général. Remercier l'ensemble de mon équipe toujours aussi motivée, pour son soutien sans faille. Remercier le Conseil des Sages pour leur implication et leur bon sens, ainsi que le Conseil municipal des Jeunes pour leur participation citoyenne et leur enthousiasme. Et pour conclure, remercier nos familles, nos conjointes et conjoints, sans leur soutien et leur générosité face à nos absences, la charge serait beaucoup trop lourde à porter... .

Bonnes fêtes et bonne année 2022 !

Le Maire
Jean-Éric MYRTHE

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. **Acte d'autorisation** car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Les communes connaissent de façon générale **quatre types de documents budgétaires** depuis l'application de la comptabilité « M14 » au 01/01/1997. (M = secteur local ; 1 = Commune ; 4 = 4^e instruction)



DÉPENSES

1. CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dans ce premier groupe de dépenses, on va retrouver le paiement :

- Des factures liées à la fourniture de flux : électricité, eau, assainissement, carburants des véhicules, combustible pour chauffer les bâtiments ;
- Des factures diverses liées au fonctionnement général comme les frais informatiques et son environnement (logiciel, imprimante, maintenance.), les frais de télécommunication, postaux, de fournitures administratives et scolaires, les frais de voirie, d'entretien des bâtiments, des véhicules, le paiement des taxes, des impôts, le paiement des prestataires extérieurs comme la livraison des repas pour la cantine.
- Toutes factures pour entretenir les bâtiments (peinture, plomberie...), pour entretenir et embellir les terrains comme par exemple le gazon posé au cimetière, la plantation de fleurs, les frais du chemin de randonnée.

2. CHARGES DE PERSONNEL

Ce deuxième groupe de dépenses correspond au paiement des salaires des agents titulaires ou contractuels de la commune, mais également toutes les charges sociales salariales et patronales qui sont dues de ces salaires.

Les charges du groupe 1 et 2 constituent les dépenses réelles les plus importantes qui vont affecter le résultat de l'exercice.

3. ATTÉNUATIONS DE PRODUITS

Dans ce troisième groupe de charges on va retrouver tout ce que la commune rend après avoir reçu un versement comme par exemple : des rendus d'impôts, des attributions liées à l'intercommunalité. Ce sont des prélèvements suite à des versements.

4. AUTRES CHARGES GESTION COURANTE

Dans ce quatrième groupe de dépenses qui font partie également des dépenses réelles, nous allons retrouver le paiement des indemnités des élus, les frais de déplacement des élus, le paiement des cotisations sociales dues au paiement de leurs indemnités, mais aussi, le paiement des subventions aux diverses associations, ainsi que les subventions versées aux budgets annexes comme le CCAS, le Micro Centre de vie, l'assainissement.

5. CHARGES FINANCIÈRES

Ce groupe de dépenses réelles correspond au paiement des intérêts des emprunts que la commune a contracté. Le capital de l'emprunt est par contre prélevé dans la section d'investissement, section qui traduit et reflète la valeur du patrimoine de la commune.

6. OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION

Ces opérations et écritures comptables sont la conséquence d'achat de matériel amortissable ou de valeur immobilière de la commune suite à une vente.

Un autre groupe de crédit de dépenses de fonctionnement qui ne se réalise pas est le virement à la section d'investissement qui est d'un montant de 22 276,35 € pour l'exercice 2021.

Ces fonds de fonctionnement sont affectés à la section d'investissement lors du vote du budget primitif en début d'année et permettent d'équilibrer le budget pour assurer les dépenses d'investissement.

Le montant du virement de la section d'investissement est inclus dans le montant des dépenses prévues de 583 653,44 €.



La structure d'un budget comporte différentes parties :
la section de fonctionnement (ou exploitation pour certains budgets) et **la section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.
Voici quelques définitions de ces chapitres.

RECETTES

7. ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Le montant de ce groupe de recettes correspond aux versements de la poste pour le fonctionnement de l'agence, aux versements de la caisse d'assurance pour le dédommagement suite aux arrêts de travail.

8. PRODUITS DES SERVICES

Ces produits regroupent la recette des tickets cantine, une partie de la vente de concession au cimetière (l'autre part est versée sur le budget CCAS), le versement d'Enedis pour occupation du domaine public.

9. IMPÔTS ET TAXES

Reversement de l'Etat correspondant aux impôts et taxes comme par exemple au produit des impôts fonciers ou des fonds de péréquation nationaux. Les taxes d'assainissement et raccordement sont versées sur le budget d'Assainissement directement.

10. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Dotations versées par l'Etat afin que la commune puisse assurer le fonctionnement de la collectivité, reversement du fond de TVA (récupération de la TVA pour certaines dépenses).

11. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Loyer de l'infirmière, recette des locations des salles, loyer du boulanger et de la coiffeuse sur le budget Micro-centre de vie.

12. PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils regroupent les **Produits des cessions** et les **Produits exceptionnels divers**.

13. PRODUITS DES CESSIONS

Vente du terrain à La Garrigue.

14. PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS

Fonds de péréquations, gens du voyage, remboursement de l'assurance suite à des sinistres.



PASSONS MAINTENANT À L'ÉVALUATION PROPREMENT DIT !

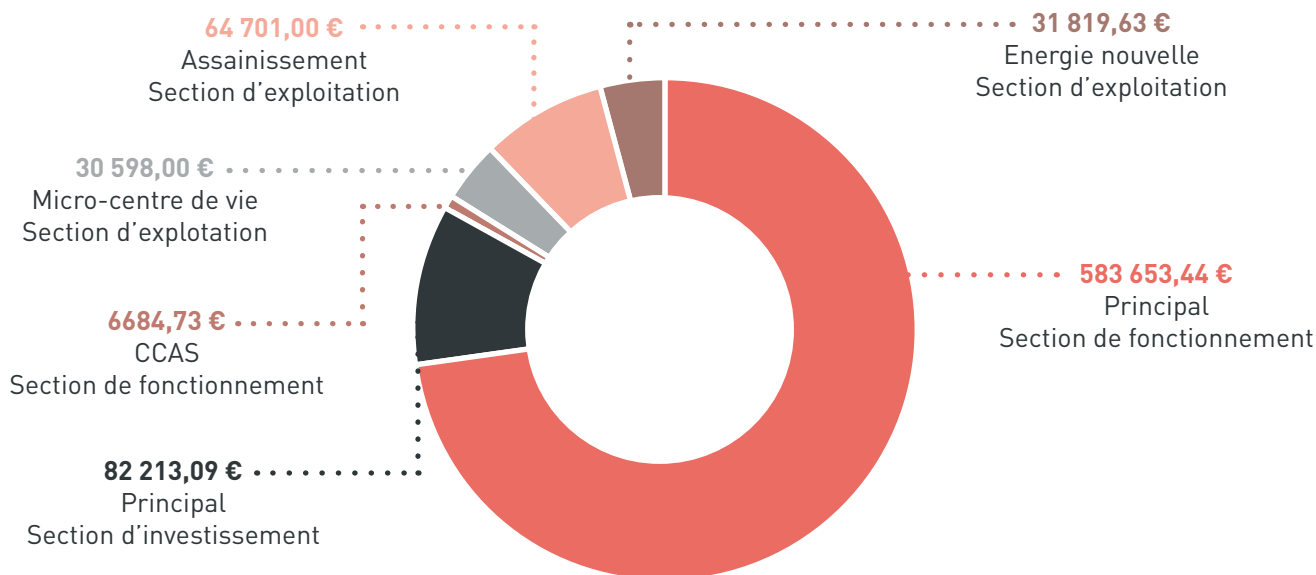
ÉVALUATION AU 16 DÉCEMBRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET SES ANNEXES

Ces dépenses regroupent les charges liées au fonctionnement de la collectivité et de ses services. Ces dépenses incluent notamment des dépenses obligatoires imposées par l'État dans le cadre de la décentralisation comme par exemple les dépenses affectées à l'entretien et fonctionnement des bâtiments publics ou autre exemple, au paiement des agents pour assurer le service public. La nature de

ces dépenses est récurrente chaque année. Le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif qui seront votés en mars 2022 donneront l'exactitude des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2021. Cette évaluation est basée sur les sommes prévisionnelles inscrites et votées au budget primitif de mars 2021 par le conseil municipal que voici :

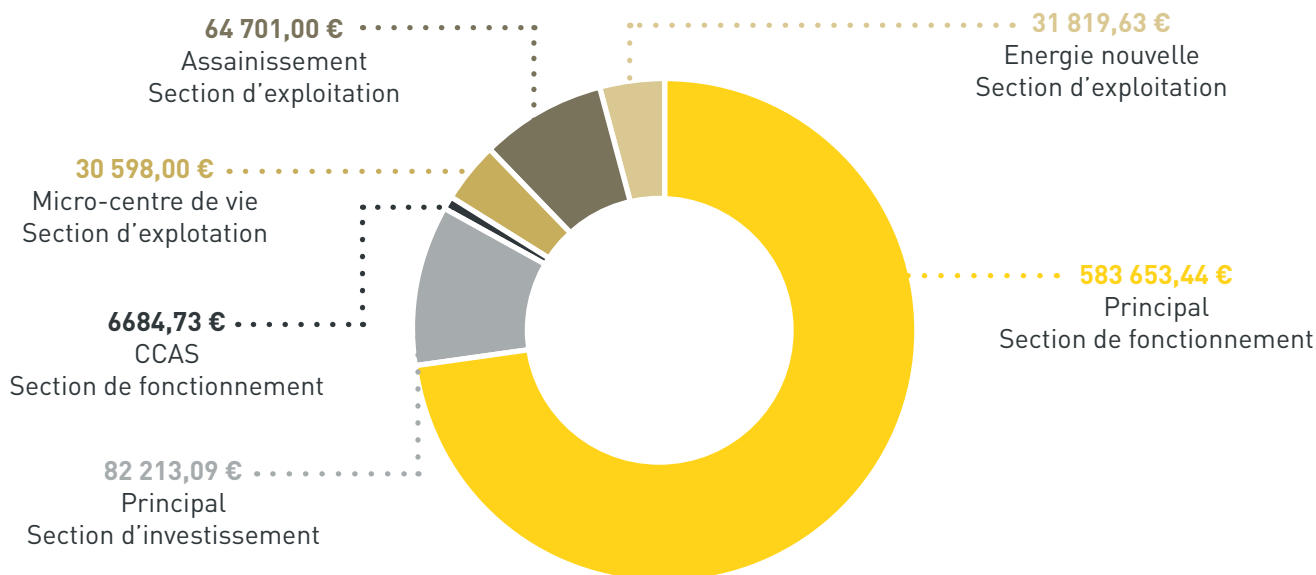
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2021

DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES



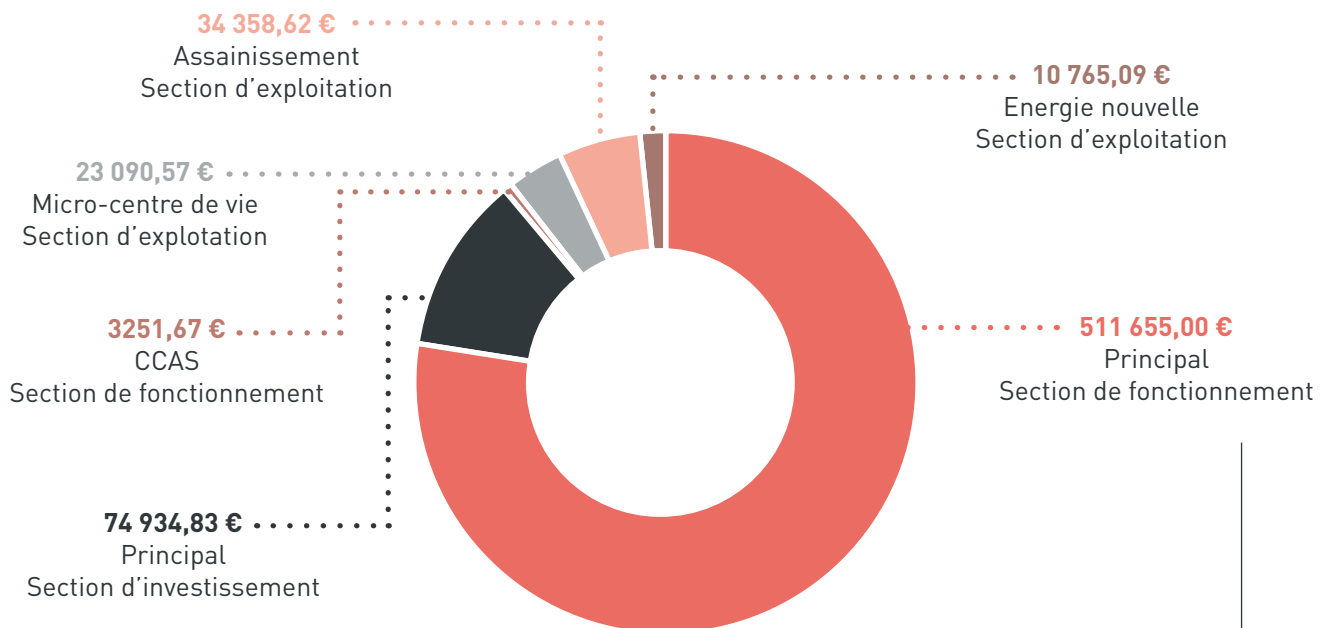
RECETTES PRÉVISIONNELLES 2021

DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES



ÉTAT DES DÉPENSES ET RECETTES RÉALISÉES AU 16 DÉCEMBRE 2021

DÉPENSES RÉALISÉES DU BUDGET DE LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES



DANS LES DÉPENSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL NOUS RETROUVONS

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

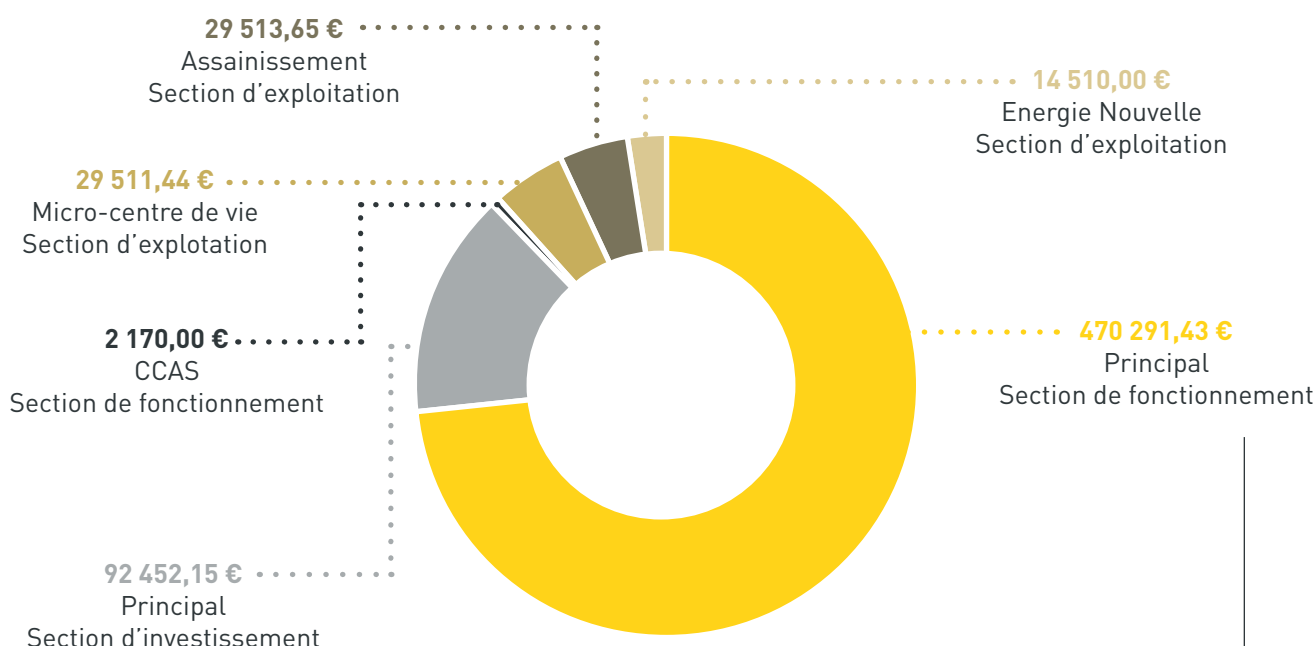
- **Les charges à caractère général**
207 957.97 €
- **Les charges du personnel**
202 309.90 €
- **Autres**
101 387.13 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Le remboursement du capital des emprunts**
11 202.27 €
- **Les immobilisations corporelles**
Travaux du préau de l'école
les volets roulant de l'école
la bâche incendie de la Rode
l'aménagement de l'accueil de la mairie
les panneaux de signalisation...
63 732.56 €

RECETTES RÉALISÉES

DU BUDGET DE LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES



*L'ensemble des recettes sera versée en fin décembre et début d'année 2022.

DANS LES RECETTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL NOUS RETROUVONS

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les impôts et taxes** 238 679.89 €
- **Les dotations et participations** 167 174.46 €
- **Les produits exceptionnelles** 24 590.19 €
Vente du terrain de La Garrigue, gens du voyage, fonds de péréquation...
- **Autres** 39 846.89 €

- **Les dotations fonds divers réserves** 18 969.10 €
FCTVA, taxe d'aménagement
- **Les subventions d'investissement** 58 810.05 €
État, Région, Département et autres
- **Les opérations d'ordre** 11 535.00 €
- **Autres** 138 €

Concernant les autres budgets, ils fonctionnent de manière aisée, uniquement **LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT** doit être autonome.

Le **CCAS**, qui est subventionné par le budget principal de la commune à hauteur de **2 000 € / an**, bénéficie des recettes de la fête des châtaignes du mois de novembre de chaque année.

Quant au **BUDGET MICRO-CENTRE DE VIE**, il vit essentiellement des revenus des immeubles en recettes de **21 624,36 €** et en dépenses

il doit s'imputer de **18 956,07 €** en remboursement d'emprunt dans la section d'investissement.

LE BUDGET ÉNERGIE NOUVELLE quant à lui est principalement fourni par la vente d'électricité **11 000 €**. En dépenses, des charges à caractère général et autres de **9 805,08 €**. Ce budget dispose de fonds suffisants et ne fait pas l'objet de subvention du budget principal.

Le seul point rouge, est le budget d'assainissement. Cette année des

problèmes liés aux pompes de relevage, nous ont conduit à une dépense supplémentaire. Pour s'en acquitter, le budget principal de la commune a reversé une subvention de l'ordre de **18 000 €**, subvention que le budget d'assainissement devra rembourser en raison de son obligation d'être autonome. Dans le cas où le budget d'assainissement ne disposerait de fonds suffisant pour ce remboursement, la subvention doit être transformée en emprunt.

Voilà, nous avons, avec la commission des finances, essayé de vous exposer la situation actuelle de nos budgets, sans bien sûr rentrer dans les détails, sinon il aurait fallu dix pages supplémentaires... Je profite encore de ces quelques lignes, pour de nouveau vous souhaiter de bonnes fêtes et une bonne année 2022. De la santé, du bonheur et surtout du plaisir dans tout ce que vous entreprenez.

